



## Rejet de ma belle famille après le décès de mon mari

-----  
Par Mary85

bonjour,  
mon mari est décédé le 9 décembre 2019 depuis ma belle famille me rejette totalement, j'ai pourtant beaucoup aidé mon mari qui s'occupait de sa mère âgée de 100 ans (qui maintenant va sur ses 104 ans), je l'ai accompagné pour tout ce qui a été hospitalisation, maison de repos, je lui faisais ses courses, ses repas et sa lessive quand elle était en maisons de repos. Mon mari a deux frères avec lesquels il s'entendait moyennement, un des frères a fait une "dépression ?" a commencé à insulter sa mère, et à me traiter de sorcière qui lui envoyait des sorts par ordinateur ! niveau psy inquiétant. Mon mari qui était à l'hôpital à ce moment-là était trop fatigué pour intervenir mais disait que quand il serait mieux il s'occuperait de ce cas. Malheureusement il est décédé. Depuis ma belle famille me rejette, me disant que je n'ai droit à rien, ce que je sais et surtout je n'ai rien demandé ! Je trouve cela très injuste, mes deux belles-soeurs n'ont jamais rien fait pour ma belle-mère. Je voudrais obtenir une réparation pour ce je pense être un préjudice moral d'avoir été traitée de la sorte. Est-ce possible ou est-ce voué à l'échec ?

-----  
Par Rambotte

Nul n'est obligé d'entretenir des relations affectives, même avec ses propres enfants ou ses propres parents. La demande me semble vouée à l'échec. Sauf peut-être si cela relève du harcèlement.

Sans ça, sans testament ou disposition de sa part, vous êtes héritière de votre mari, éventuellement en concurrence avec ses enfants, communs ou non avec vous, et sinon, en concurrence avec sa mère. Pour contredire "je n'ai droit à rien".

A moins que votre mari ait fait un testament vous privant de tous vos droits à succession, ce qui nécessite qu'il ait des enfants. Sinon, vous êtes réservataire pour un quart.

A l'inverse il peut y avoir un testament ou une donation entre époux en votre faveur.